Horaires des travaux bruyants à Saint-Germain-sous-Cailly

76690 · Seine-Maritime (76) · 305 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, signé le 16 octobre 2017. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les activités bruyantes de bricolage et de jardinage sont réglementées (A rrêté Préfectoral du 16/10/2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage) : - D e 8h30 à 12h00 et de 14h 00 à 20 h 0 0 du lundi au vendredi, - D e 9h00 à 12h00 et de 1 4 h 30 à 19h00 le samedi, - D e 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.martineglise.fr/bruits-de-voisinage/print

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.